

MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2020 – 305

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
L'INTERDICTION DES SALLES COMMUNALES ET AUTRES LIEUX
SPORTIFS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2215-1;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et ceux où il est prorogé ;

CONSIDERANT que l'OMS a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSEDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDERANT la situation épidémiologique et la circulation active du virus Covid-19 en Occitanie et notamment à Sévérac d'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour enrayer la propagation de la Covid-19 sur la commune de Sévérac d'Aveyron suite à plusieurs cas positifs et afin de maintenir la santé publique ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Services et du Garde Champêtre

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A partir de ce jour le mardi 08 septembre 2020, les activités dans les salles communales, gymnase, dojos, piscine, stades et les vestiaires sont interdits jusqu'au 30 septembre 2020;

ARTICLE 2 : L'utilisation des salles communales par la mairie, les professionnels ou les associations reste possible pour des réunions ou assemblées générales, dans le respect strict des gestes barrières : distanciation physique, port du masque obligatoire et gel hydro alcoolique à disposition des participants.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est affiché en mairie, mairies annexes ainsi que dans les lieux de rassemblements concernés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac-le-Château sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 08 septembre 2020

Le maire
GROS Edmond

